

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15.04.2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Presles et Thierny, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr Maxime KELLER, Maire

Etaient présents : M. KELLER - E. GRANDPIERRE – P. BACHELLEZ – A. CHARLIER – MC. SZEWCZYK - B. DEJOIE - F. JACQUEMINET – E. PETIT

Etaient absents : A. CAFFIN - X. GRIMAUD  
A été nommée secrétaire : E. GRANDPIERRE

Le quorum étant respecté, le conseil peut siéger  
L'approbation du procès-verbal de la séance du 04.03.2024 est approuvée à l'unanimité.

Madame Murielle BRABANT nouvelle secrétaire depuis le 02.04.2024, en remplacement de Madame Patricia LIEVEAUX ayant fait valoir ses droits à la retraite au 01.04.2024, se présente devant le Conseil Municipal.

**09 2024 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :  
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.55 %  
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.56 %  
- Taxe d'habitation : 16.32 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété  
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**10 2024 – Enfouissement ligne HT et implantation poste relais :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision d'ENEDIS d'enfouir la ligne à haute tension sur les villages de Nouvion-le-Vineux, Presles-et-Thierny, et Vorges fin 2024 ou début 2025.  
En effet la ligne aérienne actuelle est souvent sujette à des ruptures lors de forts vents ou tempêtes, générant des coupures d'électricité de longues durées de 1 à 4 jours.  
Pour cela, l'installation de 4 armoires de coupure et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique sur une emprise de 20 m2 par armoire est prévue sur la commune.

Trois armoires seront installées sur le domaine public communal :  
Parcelle C178 dite « La Montoye »  
Parcelle C48 dite « Sous le Croix de Thierny »  
Sur le trottoir Route de Vorges face au numéro 19.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par ENEDIS, et en après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- accepte les termes de la convention de mise à disposition proposée par ENEDIS pour les 3 sites mentionnés ci-dessus  
- autorise M. le Maire à signer la dite convention avec ENEDIS.

### **11 2024 – Remplacement des 3 luminaires :**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

#### **Rénovation de 3 éclairages publics (route du Château E002 ...)**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2 411,95 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 1 291,58 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
<b><u>Eclairage Public</u></b>			
Matériel	2 126,60 €	1 063,30 €	1 063,30 €
Réseau	285,35 €	57,07 €	228,28 €
	<b>2 411,95 €</b>	<b>1 120,37 €</b>	<b>1 291,58 €</b>

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.
  - 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
  - 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA
- Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

### **12 2024 – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE INFORMATIQUE LOGICIEL MAIRIE : ADHESION DE LA COMMUNE DE PRESLES ET THIERNY AU SYNDICAT MIXTE AGEDI :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le contrat JVS-MAIRISTEM pour le logiciel spécifique de la mairie arrive à échéance fin 2024.

Ce logiciel ne donnant pas entière satisfaction et étant très cher (2 645.30 € par an), il propose de changer de prestataire.

A cet effet, il a soumis une demande à AGEDI, qui propose les mêmes services que JVS MAIRISTEM pour un montant total de 1 915.00 € (non soumis à TVA) pour la première année (comprenant l'installation, la reprise des données, la mise en service et la formation, puis l'assistance) puis à partir de 2024, une contribution annuelle fixée chaque année, celle de 2024 étant de 932.00 €, ainsi que d'autres propositions financières des logiciels (Acte et Cimetière).

Monsieur le Maire expose aux membres que la commune de Presles et Thierny s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion qui lui permettra de bénéficier du logiciel dédié aux mairies en remplacement du logiciel actuel.

Après avoir fait lecture des statuts du Syndicat Mixte AGEDI et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au Syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- charge Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- désigne Monsieur KELLER Maxime, Maire, comme déléguée de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. prévoit au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat.

### **13 2024 -Renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial en CDD :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté le 04/03/2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins l'article L332-8-3 qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet ou non complet afin d'assurer les fonctions suivantes (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie).

Considérant la nécessité de renouveler un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, suite à la fin de contrat CDD de l'adjoint technique.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8-3

L'agent sera recruté sur contrat et rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

L'agent sera recruté sur une durée d'un an, renouvelable.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 15/04/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- s'engage à inscrire annuellement au budget les nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi, au chapitre 012.

#### **14 2024 - ACQUISITION DE TERRAINS**

Par courrier du 20 août 2021, Madame MAUBOUSSIN Geneviève, représentante de Madame MERVANT Jeannine par jugement du Tribunal Judiciaire du Mans en date du 24.06.2021, propriétaire de la parcelle cadastrée D 122 d'une contenance de 11 a 91 ca,

Et l'indivision MERVANT nue-propriétaire de la parcelle D 121 d'une contenance de 4 a 45 ca, étaient disposés à vendre ces parcelles à la commune pour 1 euro.

A la suite du décès de Madame MERVANT, l'indivision MERVANT-LERAY a confié à l'étude de Maître Yann MALBOIS, notaire à ALLONNES (72700), 3 route des Fondus, le règlement de la succession. Les indivisaires étant d'accord pour céder à l'euro symbolique ces 2 parcelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles D 121 et D 122 en l'état d'une contenance totale de 16 a 36 ca et de prendre en charge les frais notariés.
- Charge Maître Yann MALBOIS des formalités administratives.
- Charge Mr le Maire de représenter la commune pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette acquisition.

- Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal de l'année 2023.

- Le Conseil Municipal établit la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'association Brigitte Bardot pour une campagne de stérilisation des chats errants.
- de l'avancement des travaux de la pose d'assainissement collectif rue de l'Eglise prévus jusqu'au 30 juin 2024.
- Le 23 avril à 18h ; une réunion de travail avec le Conseil Départemental est prévue sur les règles de distribution des aides du Conseil Départemental pour la voirie.
- du calendrier retenu pour les différentes manifestations :
- Fête des voisins les 31 mai et 01 juin
- Repas de la St Jean le 29 juin
- La brocante le 25 août
- Le téléthon le 30 novembre

La séance est levée à 20h25.